

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

| ABONNEMENTS ET ANNONCES                                                                                                           | TARIF DES ABONNEMENTS                                 |          |                |                  | ANNONCES ET AVIS DIVERS                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|----------|----------------|------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Dakar.                                   | VOIE NORMALE                                          |          | VOIE AERIEENNE |                  | La ligne ..... 1.000 francs                                        |
|                                                                                                                                   | Six mois                                              | Un an    | Six mois       | Un an            |                                                                    |
| Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.                             | an Sénégal et autres Etats de la CEDEAO ..... 15.000f | 31.000f. | -              | -                | Chaque annonce répétée ..... Moitié prix                           |
| Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs | Etranger : France, Zaïre                              |          |                |                  | (Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces). |
|                                                                                                                                   | R.C.A. Gabon, Maroc.                                  |          |                |                  |                                                                    |
|                                                                                                                                   | Algérie, Tunisie.                                     | -        | 20.000f.       | 40.000f.         |                                                                    |
|                                                                                                                                   | Etranger : Autres Pays                                |          | 23.000f        | 46.000f          |                                                                    |
|                                                                                                                                   | Prix du numéro ..... Année courante 600 f             |          |                | Année ant. 700f. |                                                                    |
|                                                                                                                                   | Par la poste : ..... Majoration de 130 f par numéro   |          |                |                  |                                                                    |
|                                                                                                                                   | Journal légalisé ..... 900 f                          |          | Par la poste   | -                | Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520790 630/81                       |

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

### DECRETS ET ARRETES

#### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2007

- 27 avril ..... Décret n° 2007-551 mettant fin aux fonctions d'un ministre, nommant un nouveau ministre et fixant la composition du Gouvernement..... 3174
- 30 avril ..... Décret n° 2007-567 modifiant le décret n° 2007-519 du 13 avril 2007 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ..... 3176

#### MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

2006

- 5 décembre .. Arrêté ministériel n° 8276 portant agrément au change manuel de M. Ibrahima Faye ..... 3190
- 5 décembre .... Arrêté ministériel n° 8277 MEF-DMC portant agrément au change manuel au profit du GIE « CIRAC » ..... 3190
- 14 décembre . Arrêté ministériel n° 8389 portant agrément de la Société « NICOPECHE » au statut de l'entreprise franche d'exportation ..... 3190
- 14 décembre . Arrêté ministériel n° 8390 portant agrément de « NOIX SHIRRTING SUARL » au statut de l'entreprise franche d'exportation ..... 3190

2006

- 18 décembre . Arrêté ministériel n° 8432 MEF-DMC portant agrément au change manuel de M<sup>re</sup> Adja Rokhaya Sarr ..... 3191
- 18 décembre . Arrêté ministériel n° 8435 portant agrément de la Banque régionale des Marchés (BRM) aux fins d'exécuter les opérations de change ..... 3191
- 18 décembre . Arrêté ministériel n° 8436 portant agrément au change manuel de M. Serigne Djibril Sarr ..... 3191
- 18 décembre . Arrêté ministériel n° 8438 portant agrément au change manuel de M. Mourtalla Fall .. 3192
- 21 décembre . Arrêté ministériel n° 8481 portant agrément au change manuel de M. Mor Sèye ..... 3192

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES

2007

- 9 février ..... Arrêté ministériel n° 687 M.INT-CL-DAGAT-DEL-AS portant autorisation d'une association étrangère dénommée : Association des ressortissants maliens résidant dans la Région de Matam ..... 3192
- 9 février ..... Arrêté ministériel n° 688 M.INT-CL-DAGAT-DEL-AS portant autorisation d'une association étrangère dénommée : Service Volontaire International « SVI » ..... 3192
- 9 février ..... Arrêté ministériel n° 689 M.INT-CL-DAGAT-DEL-AS portant autorisation d'une association étrangère dénommée : Promotion Culturelle et technique des Arts-Atelier Ecole Cuivre d'Art Tshibanda Bondo « AECTB-ASBL » ..... 3192
- 9 février ..... Arrêté ministériel n° 690 M.INT-CL-DAGAT-DEL-AS portant autorisation d'une association étrangère dénommée : Aide à la Réalisation des Projets africains « ARPA » . 3193
- 9 février ..... Arrêté ministériel n° 691 M.INT-CL-DAGAT-DEL-AS portant autorisation d'une association étrangère dénommée : Association des Saharaois marocains au Sénégal « ASMS » ..... 3193

2007

- 9 février..... Arrêté ministériel n° 692 M.INT-CL-DAGAT-DEL-AS portant autorisation d'une association étrangère dénommée : Le Relais Nord Pas de Calais ..... 3193
- 9 février..... Arrêté ministériel n° 693 M.INT-CL-DAGAT-DEL-AS portant autorisation d'une association étrangère dénommée : Sight Savers International ..... 3193
- 9 février..... Arrêté ministériel n° 694 M.INT-CL-DAGAT-DEL-AS portant autorisation d'une association étrangère dénommée : Association des Cadres chargés de la Gestion de la Maintenance à la Direction générale de l'Asecna « ACGM » ..... 3193
- 9 février..... Arrêté ministériel n° 695 M.INT-CL-DAGAT-DEL-AS portant autorisation d'une association étrangère dénommée : Mission Unie Mondiale au Sénégal « MUM » ..... 3193
- 9 février..... Arrêté ministériel n° 696 M.INT-CL-DAGAT-DEL-AS portant autorisation d'une association étrangère dénommée : A KEUR OUVERT ..... 3193
- 9 février..... Arrêté ministériel n° 697 M.INT-CL-DAGAT-DEL-AS portant autorisation d'une association étrangère dénommée : Institut de Recherche de Formation et d'Action pour la Citoyenneté, les Consommateurs et le Développement - Afrique « CICODEV-AFRIQUE, Alliance Consommateurs et Citoyenneté » ..... 3194

#### MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES

2006

- 18 décembre . Arrêté interministériel n° 8442 MEM-MEF fixant le niveau de la redevance d'électrification rurale et ses modalités de recouvrement.... 3194

#### MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2006

- 18 décembre . Arrêté ministériel n° 8441 portant approbation du lotissement du titre foncier n° 5879-GRD sis à Nord Foire à Dakar propriété de M. Ibrahima Cissé ..... 3195

#### MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

2006

- 29 décembre . Arrêté ministériel n° 8564 METFP-DC-DFP portant Création d'une nouvelle filière à l'Institut africain de Santé sociale « Mame Diarra Boussou » à Dakar ..... 3195

#### MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

- Erratum au décret n° 2006-1262 du 15 novembre 2006, publié dans le JORS n° 6347 du 19 mai 2007, à la page 2874 ..... 3195

#### PARTIE NON OFFICIELLE

- Annonces ..... 3196

## PARTIE OFFICIELLE

### DECRETS ET ARRETES

#### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

##### DECRET n° 2007-551 du 27 avril 2007

**mettant fin aux fonctions d'un ministre, nommant un nouveau ministre et fixant la composition du Gouvernement.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2007-486 du 10 avril 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2007-487 du 10 avril 2007 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-519 du 13 avril 2007 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Sur proposition du Premier Ministre.

DECRETE :

Article premier. – Il est mis fin aux fonctions de Ministre des Mines, de l'Industrie et de l'Energie de Maître Madické Niang.

Art. 2. - Sont nommés :

Maître Madické Niang, Ministre des Mines et de l'Industrie ;

M. Samuel Amète Sarr, Ministre de l'Energie.

Art. 3. - La composition du Gouvernement s'établit comme suit :

1. M. Cheikh Tidiane Gadio, Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères ;

2. M. Abdoulaye Diop, Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances ;

3. M. Cheikh Tidiane Sy, Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;

4. M. Djibo Leïty Kâ, Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie maritime et des Transports maritimes ;

5. M. Habib Sy, Ministre d'Etat, Ministre des Infrastructures, de l'Equipeement, des Transports terrestres ;
  6. Maître Ousmane Ngom, Ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales ;
  7. M. Bécaye Diop, Ministre des Forces armées ;
  8. Pr Moustapha Sourang, Ministre de l'Education ;
  9. M. Ousmane Masseck Ndiaye, Ministre du Tourisme et des Transports aériens ;
  10. M. Abdourahim Agne, Ministre de la Micro finance et de la Coopération internationale décentralisée ;
  11. M<sup>r</sup> Madické Niang, Ministre des Mines et de l'Industrie ;
  12. M. Abdou Fall, Ministre de la Santé et de la Prévention médicale ;
  13. M. Farba Senghor, Ministre de l'Agriculture et de la Sécurité alimentaire ;
  14. M. Lamine Bâ, Ministre du Plan, du Développement durable et de la Coopération internationale ;
  15. M<sup>me</sup> Aïda Mbodj, Ministre de la Femme, de la Famille, du Développement social et de l'Entreprenariat féminin ;
  16. M. Mame Birame Diouf, Ministre de la Culture et du Patrimoine historique classé ;
  17. M. Adama Sall, Ministre de l'Hydraulique ;
  18. M. El H Douada Faye, Ministre des Sports ;
  19. M. Assane Diagne, Ministre de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire ;
  20. M. Oumar Sarr, Ministre du Patrimoine bâti, de l'Habitat et de la Construction ;
  21. Dr. Bacar Dia, Ministre de l'Information, des Relations avec les Institutions et Porte Parole du Gouvernement ;
  22. M. Samuel Amète Sarr, Ministre de l'Energie ;
  23. M. Joseph Ndong, Ministre des Télécommunications, des Postes et des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ;
  24. Dr Issa Mbaye Samb, Ministre de la Prévention, de l'Hygiène publique et de l'Assainissement ;
  25. M. Thierno Lô, Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature ;
  26. M<sup>me</sup> Maïmouna Sourang Ndir, Ministre du Cadre de Vie et des Loisirs ;
  27. M. Abdou Aziz Sow, Ministre du NEPAD, de l'Intégration économique africaine et de la Politique de Bonne Gouvernance ;
  28. M. Aliou Sow, Ministre de la Jeunesse et de l'Emploi ;
  29. M<sup>me</sup> Yaye Kène Gassama Dia, Ministre de la Recherche scientifique ;
  30. M<sup>me</sup> Oumou Khaïry Guèye Seck, Ministre de l'Elevage ;
  31. M. Christian Sina Diatta, Ministre des Energies renouvelables ;
  32. M. Georges Tendeng, Ministre de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle ;
  33. M. Khoureychi Thiam, Ministre du Commerce, de la Consommation et de l'Artisanat ;
  34. M<sup>r</sup> El Hadji Diouf, Ministre du Réseau hydrographique national : cours d'eau, bassins de rétention, lacs et canaux latéraux ;
  35. M<sup>r</sup> Abdoulaye Babou, Ministre du Travail, de la Fonction publique et des Organisations professionnelles ;
  36. M. Oumar Khassimou Dia, Ministre des Sénégalais de l'Extérieur ;
  37. M. Cheikh Hadjibou Soumaré, Ministre délégué chargé du Budget auprès du Ministre de l'Economie et des Finances ;
  38. M<sup>me</sup> Awa Diop, Ministre déléguée auprès du Premier Ministre ;
  39. M. Ibrahima Fall, Ministre délégué auprès du Premier Ministre ;
  40. M. Diégane Sène, Ministre délégué chargé de l'Alphabétisation, des Langues nationales et de la Francophonie auprès du Ministre de l'Education.
- Art. 4 – Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.
- Fait à Dakar, le 27 avril 2007.
- Abdoulaye WADE.
- Par le Président de la République :
- Le Premier Ministre,*
- Macky SALL.

**DECRET n° 2007-567 du 30 avril 2007**

**modifiant le décret n° 2007-519 du 13 avril 2007 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères.**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu la loi n° 90-07 du 28 juin 1990 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;

Vu le décret n° 2007-486 du 10 avril 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2007-487 du 10 avril 2007 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

Vu le décret 2007-519 du 13 avril 2007 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Sur le rapport du Premier Ministre,

**DECRETE :**

**Article premier.** – Les services de l'Etat sont répartis entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ainsi qu'il suit :

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE****1°) Cabinet du Président de la République et services rattachés :**

- Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion ;
- Protocole d'Etat ;
- Etat-Major particulier du Président de la République ;
- Inspection générale des Forces armées ;
- Agence nationale de Sécurité ;
- Commission nationale pour la Francophonie ;
- Comité national chargé de la Gestion de la Situation des Réfugiés, Rapatriés et Personnes déplacées ;
- Secrétariat du Conseil supérieur de la Défense nationale ;
- Secrétariat du Conseil national de Sécurité ;
- Secrétariat du Conseil supérieur de la Magistrature ;
- Secrétariat du Conseil supérieur de la Cour des Comptes ;
- Service du Parc automobile de la Présidence de la République.

**2°) Secrétariat général de la Présidence de la République et services rattachés :**

- Inspection générale d'Etat ;
- Contrôle financier ;
- Commission nationale des Contrats de l'Administration ;
- Cellule économique, financière et fiscale ;
- Cellule des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Agence de Régulation des Télécommunications et des Postes ;
- Service informatique de la Présidence de la République ;
- Agence de l'Informatique de l'Etat ;
- Laboratoire radioélectrique ;
- Service technique central des Chiffres et de la Sécurité des Télécommunications ;
- Cellule de Communication ;
- Délégation au Management public ;
- Agence nationale chargée de la Promotion de l'Investissement et des Grands Travaux (APIX) ;
- Agence nationale pour l'Organisation de la Conférence Islamique (ANOCI) ;
- Haut Commissariat aux Droits de l'Homme et à la Promotion de la Paix ;
- Inspection générale du Patrimoine bâti et des Palais nationaux ;
- Service de l'Administration générale et de l'Équipement ;
- Bureau du Courrier général ;
- Service de Documentation et des Archives ;
- Service des Traductions ;
- Service de la Reprographie ;
- Maison militaire ;
- Escadrille présidentielle ;
- Intendance des Palais de la Présidence de la République ;
- Bureau de Gestion du Patrimoine bâti de l'Etat à l'Etranger ;
- Intendance des Palais nationaux ;
- Bureau d'Architecture ;
- Agence nationale de la Case des Tout-Petits ;
- Agence nationale des Nouveaux Chemins de Fer.

## PRIMATURE

## 1°) Cabinet du Premier Ministre et services rattachés :

- Service du Protocole ;
- Cellule d'Analyse économique et sociale ;
- Conseil national de Lutte contre le SIDA.
- Unité de Coordination et de Suivi des Projets et Programmes ;
- Cellule de Communication ;
- Haute Autorité de l'Aéroport Léopold Sédar Senghor ;
- Comité national de Pilotage du Programme national de Développement Local ;
- Conseil national de la Stratégie de Croissance accélérée ;
- Conseil national de la Sécurité alimentaire ;
- Comité interministériel de Restructuration des Entreprises publiques et parapubliques (CIREP) ;
- Cellule de Lutte contre la Malnutrition ;
- Agence nationale pour la Relance des Activités économiques et sociales en Casamance (ANRAC) ;
- Agence de Mise en Œuvre de la Plateforme du Millénaire de Diamniadio ;
- Agence de Développement et d'Encadrement des PME ;
- Haute Autorité chargée de la Coordination de la Sécurité maritime, de la Sûreté maritime et de la Protection de l'Environnement marin.

## 2°) Cabinet des Ministres Délégués, auprès du Premier Ministre :

## 3°) Secrétariat général du Gouvernement et services rattachés :

- Bureau de Suivi ;
- Service de Liaison auquel est rattaché le Bureau du Visa ;
- Service de l'Administration générale et de l'Équipement ;
- Service informatique ;
- Division de la Gestion du Building administratif ;
- Bureau du Courrier général.

## 4°) Directions :

- Direction des Archives du Sénégal ;
- Direction de l'Imprimerie nationale ;

## 5°) Autre administration :

- Ecole nationale d'Administration.

## MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

## 1°) Cabinet et services rattachés :

- Service du Protocole ;
- Bureau de Presse et d'Information ;
- Bureau des Pèlerinages ;
- Inspection interne.

## 2°) Secrétariat général et services rattachés :

- Services des Conférences internationales et de la Traduction ;
- Bureau du Courrier et de la Valise diplomatique ;
- Bureau du Chiffre ;
- Inspection des Postes diplomatiques et consulaires ;
- Agence comptable centrale des Postes diplomatiques et consulaires.

## 3°) Directions :

- Direction Afrique-Asie ;
- Direction Europe – Amérique – Océanie ;
- Direction des Organisations internationales ;
- Direction des Affaires juridiques et consulaires ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Équipement.

MINISTERE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES

## 1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection générale des Finances ;
- Cellule de Contrôle des Effectifs de la Masse salariale ;
- Cellule de Gestion et de Contrôle du Portefeuille de l'Etat ;
- Service de la Presse et de la Documentation ;
- Fonds de Promotion économique ;
- Cellule d'Assistance technique aux Caisses populaires d'Épargne et de Crédit ;
- Secrétariat du Fonds de Contrepartie de l'Aide alimentaire ;
- Centre d'Études de Politiques pour le Développement ;
- Cellule de Suivi du Programme de Lutte contre la Pauvreté.

2°) Cabinet du Ministre Délégué, chargé du Budget :

3°) Secrétariat général :

4°) Directions :

- Direction générale des Finances :

- Services rattachés ;
- Direction du Budget ;
- Direction de la Dette et de l'Investissement ;
- Direction de la Solde, des Pensions et des Rentes viagères ;
- Contrôleur des Opérations financières ;
- Direction du Matériel et du Transit administratif ;
- Direction du Contrôle interne ;

- Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor :

- Services rattachés ;
- Trésorerie générale ;
- Paierie générale du Trésor ;
- Recette générale du Trésor ;
- Trésoreries – Paieries régionales ;
- Direction du Contrôle interne ;

- Direction générale des Douanes :

- Services rattachés ;
- Direction des Etudes et de la Législation ;
- Direction des Opérations douanières ;
- Direction du Renseignement et de la Lutte contre la Fraude ;
- Direction du Personnel et de la Logistique ;
- Direction des Systèmes informatiques douaniers ;
- Direction du Contrôle interne ;

- Direction générale des Impôts et Domaines :

- Services rattachés ;
- Direction des Vérifications et Enquêtes fiscales ;
- Direction des Impôts ;
- Direction de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre ;
- Direction du Cadastre ;
- Direction du Contrôle interne ;

- Direction de la Coopération économique et financière ;

- Direction de la Prévision et des Etudes économiques ;

- Direction de la Monnaie et du Crédit ;

- Direction des Assurances ;

- Direction du Traitement automatique et de l'Information ;

- Direction de l'Appui au Secteur privé ;

- Direction de l'Administration générale et de l'Equipeement ;

- Agence judiciaire de l'Etat.

3°) autre administration :

- Agence nationale de la Statistique et de la Démographie du Sénégal.

#### MINISTERE DE LA JUSTICE

1°) Cabinet et service rattaché :

- Inspection générale de l'Administration de la Justice.

2°) Secrétariat général :

3°) Directions :

- Direction des Affaires civiles et du Sceau ;
- Direction des Affaires criminelles et des Grâces ;
- Direction des Services judiciaires ;
- Direction de l'Education surveillée et de la Protection sociale ;

- Direction de l'Administration pénitentiaire ;

- Direction des Constructions et Equipement des Palais de Justice et autres Edifices ;

- Direction de l'Administration générale et de l'Equipeement ;

4°) Autre administration :

- Centre de Formation judiciaire.

#### MINISTERE DE L'ECONOMIE MARITIME ET DES TRANSPORTS MARITIMES

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;

- Cellule d'Etudes et de Planification ;

- Centre national de Formation des Techniciens des Pêches et de l'Aquaculture ;

- Centre de Perfectionnement, d'Expérimentation et de Vulgarisation de la Pêche.

## 2°) Secrétariat général :

## 3°) Directions :

- Direction des Pêches maritimes ;
- Direction de la Marine marchande ;
- Direction des Ports et des Transports maritimes intérieurs ;
- Direction de la Pêche continentale et de l'Aquaculture ;
- Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches ;
- Direction des Industries de Transformation de la Pêche ;
- Direction de la Gestion et de l'Exploitation des Fonds marins ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

## 4°) Autres administrations :

- Ecole nationale de Formation maritime ;
- Agence pour la Promotion de l'Aquaculture (APA).

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES,  
DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS  
TERRESTRES

## 1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
- Centre de Formation et de Perfectionnement des Travaux publics ;
- Cellule de Coordination du Programme sectoriel Transport.

## 2°) Secrétariat général.

## 3°) Directions :

- Direction des Travaux publics ;
- Direction des Transports terrestres ;
- Direction des Travaux géographiques et cartographiques ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

## 4°) Autre administration :

- Agence autonome des Travaux routiers.

MINISTERE DE L'INTERIEUR  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

## 1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection des Services de Sécurité ;
- Inspection interne ;
- Service des Télécommunications ;
- Service des Archives communes ;
- Bureau du Courrier commun ;
- Service de Formation ;
- Groupement national des Sapeurs-Pompiers ;
- Bureau de Suivi ;
- Bureau de Coordination du Groupe inter-gouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) ;
- Comité interministériel de Lutte contre la Drogue ;
- Bureau d'Entretien et de Maintenance du Réseau téléphonique et Fax.

## Centre national d'Etat civil ;

## 2°) Secrétariat général :

## 3°) Directions :

- Direction générale de la Sûreté nationale ;
- Services rattachés ;
- Direction de la Surveillance du Territoire ;
- Direction de la Police de l'Air et des Frontières ;
- Direction de la Police judiciaire ;
- Direction de la Sécurité publique ;
- Direction de la Police des Etrangers et des Titres de Voyage ;
- Direction de l'Ecole nationale de Police et de la Formation permanente ;
- Direction des Personnels ;
- Direction du Budget et des Matériels ;
- Direction générale des Elections ;
- Services rattachés ;
- Direction des Opérations électorales ;
- Direction de la Formation et de la Communication ;
- Direction des Affaires générales et de l'Administration territoriale ;
- Direction de l'Automatisation des Fichiers ;
- Direction de la Protection civile ;
- Direction des Collectivités locales ;
- Direction de la Décentralisation ;
- Direction de l'Appui au Développement local ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement ;

## Autre Administration :

- Agence de Développement municipal.

## MINISTERE DES FORCES ARMEES

## 1°) Cabinet civil et services rattachés :

- Inspection interne.

## 2°) Cabinet militaire et services rattachés :

- Bureau de Liaison et du Courrier ;
- Bureau de Sécurité du Building administratif ;
- Bureau de l'Action sociale des Forces armées.

## 3°) Services propres :

- Etat-Major général des Armées ;
- Haut-Commandement de la Gendarmerie nationale, Direction de la Justice militaire ;
- Direction de la Sécurité Militaire.

## 4°) Directions :

- Direction de la Documentation et de la Sécurité extérieure ;
- Direction des Personnels militaires et de la Mobilisation ;
- Direction des Affaires administratives, de l'Équipement et du Budget ;
- Direction du Musée des Forces armées ;
- Direction du Génie et de l'Infrastructure ;
- Direction du Matériel ;
- Direction des Transmissions ;
- Direction de l'Intendance ;
- Direction de la Santé ;
- Direction de l'Information et des Relations publiques ;
- Direction du Contrôle, des Etudes et de la Législation.

## MINISTERE DE L'EDUCATION

## 1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection générale de l'Éducation nationale ;
- Unité de Coordination des Projets d'Éducation ;
- Office du Baccalauréat ;
- Division des Affaires juridiques, des Liaisons et de la Documentation ;
- Division de l'Enseignement privé ;
- Division de l'Enseignement arabe ;
- Division des Examens et Concours ;
- Inspection interne ;
- Inspection des Daaras ;
- Bureau de Suivi ;
- Division du Contrôle médical scolaire ;
- Centre national d'Orientation scolaire et professionnelle ;
- Division de la Radio – Télévision scolaire.

2°) Cabinet du Ministre Délégué, chargé de l'Alphabétisation, des Langues nationales et de la Francophonie ;

## 3°) Secrétariat général.

## 4°) Directions :

- Direction de l'Éducation préscolaire ;
- Direction de l'Enseignement élémentaire ;
- Direction de l'Enseignement moyen et secondaire général ;
- Direction de la Planification et de la Réforme de l'Éducation ;
- Direction de l'Enseignement supérieur ;
- Direction des Bourses ;
- Direction des Ressources humaines ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Équipement ;
- Direction de l'Alphabétisation et des Langues nationales ;
- Direction des Constructions et Équipements scolaires.

## 6°) Autres administrations :

- Centre d'Enseignement à Distance (CED) ;
- Secrétariat général permanent de la Commission nationale pour l'UNESCO ;
- Institut national d'Étude et d'Action pour le Développement de l'Éducation (INEADE) ;
- École de Formation d'Instituteurs (EFI) ;
- École nationale d'Économie appliquée (ENEA) ;
- École nationale supérieure d'Agriculture (ENSA) ;
- École nationale des Cadres ruraux (ENCR) ;
- Institut national d'Éducation et de Formation des Jeunes Aveugles (INEFJA).

MINISTERE DU TOURISME  
ET DES TRANSPORTS AERIENS

## 1°) Cabinet et services rattachés :

- Service de Communication ;
- Bureau de Suivi ;
- Secrétariat du Comité de Gestion du Fonds de Promotion touristique ;
- Inspection interne ;
- Cellule de la Promotion et des Aménagements touristiques.

## 2°) Directions :

- Direction des Etudes et de la Planification ;
- Direction de la Réglementation et du Contrôle ;
- Direction des Ressources humaines et de la Formation ;
- Direction de la Météorologie nationale ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

## 3°) Autres administrations :

- Agence nationale de l'Aviation civile du Sénégal ;
- Activités aéronautiques nationales du Sénégal ;
- Ecole nationale de Formation hôtelière et touristique.

MINISTERE DE LA MICROFINANCE  
ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE  
DECENTRALISEE

## 1°) Cabinet et services rattachés :

- Cellule d'Information, de Communication, de Documentation et des Relations publiques ;
- Inspection des Affaires administratives et financières ;
- Inspection technique ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement

## 2°) Directions :

- Direction de la Coopération décentralisée ;
- Direction de la Micro Finance ;

## 3°) Autre administration :

- Fonds d'Impulsion de la Micro-Finance.

MINISTERE DES MINES  
ET DE L'INDUSTRIE

## 1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
- Bureau de Presse et de Documentation ;
- Cellule de Planification et d'Evaluation des Programmes et Projets
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

## 2°) Directions :

- Direction des Mines et de la Géologie ;
- Direction de l'Industrie ;
- Direction des Petites et Moyennes Entreprises ;
- Service de la Propriété industrielle ;

## 3°) Autres administrations :

- Agence sénégalaise pour l'Innovation technologique ;
- Agence d'Aménagement et de Promotion des Sites industriels ;

MINISTERE DE LA SANTE  
ET DE LA PREVENTION MEDICALE

## 1°) Secrétariat général.

## 2°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
- Service national de l'Education et de l'Information pour la Santé ;
- Laboratoire national de Contrôle des Médicaments ;
- Cellule d'Appui et de Suivi du Plan national de Développement sanitaire.

## 3°) Directions :

- Direction de la Santé ;
- Direction de la Pharmacie et des Laboratoires ;
- Direction des Etablissements de Santé ;
- Direction de la Prévention médicale ;
- Direction de l'Hygiène publique ;
- Direction des Ressources humaines ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement ;
- Direction des Infrastructures et Equipements médicaux.

## 4°) Autres administrations :

- Centre national de Formation des Techniciens en Maintenance hospitalière (CNFTMH) ;
- Ecole nationale de Développement sanitaire et social (ENDSS).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
ET DE LA SECURITE ALIMENTAIRE

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
- Commissariat à la Sécurité alimentaire ;
- Bureau de Presse et d'Information ;
- Bureau de la Formation professionnelle agricole ;
- Fonds de Solidarité nationale ;

2°) Secrétariat général :

3°) Directions :

- Direction de l'Agriculture ;
- Direction de la Protection des végétaux ;
- Direction de l'Horticulture ;
- Direction de l'Analyse, de la Prévision et des Statistiques ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement ;
- Centre de Formation professionnelle horticole (CFPH) ;
- Centre d'Initiation horticole (CIH) ;
- Centre de Perfectionnement agricole (CPA) ;
- Centre de Perfectionnement des Maraîchers (CPM) ;
- Centre de Formation des Techniciens en Agriculture et Génie rural.

4°) Autre administration :

- Agence nationale du Plan REVA.

MINISTERE DU PLAN,  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

1°) Cabinet et services rattachés :

- Commissariat à l'Après-Barrages ;
- Inspection des Affaires administratives et financières
- Inspection interne.
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

2°) Directions :

- Direction de la Planification nationale et de la Planification régionale ;
- Direction des Stratégies de Développement ;
- Direction de la Planification des Ressources humaines ;
- Direction de la Coopération internationale ;
- Direction de l'Assistance technique.

MINISTERE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE,  
DU DEVELOPPEMENT SOCIAL  
ET DE L'ENTREPRENARIAT FEMININ

1°) Cabinet et service rattaché.

- Inspection interne ;
- Cellule de Suivi et de Coordination des Projets de Lutte contre la Pauvreté ;
- Bureau de Suivi et de Coordination technique des Projets et Programmes ;
- Cellule d'Information, de Communication et de Documentation ;

2°) Directions :

- Direction de l'Action sociale ;
- Direction des Stratégies de Développement social ;
- Direction du Développement communautaire ;
- Direction de la Famille ;
- Direction de la Protection des Droits de l'Enfant ;
- Direction de l'Entrepreneuriat féminin ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

3°) Autres administrations :

- Fondation nationale d'Action sociale ;
- Ecole nationale des Travailleurs sociaux spécialisés (ENTSS) ;
- Fonds national de Promotion de l'Entrepreneuriat féminin ;
- Centre national d'Assistance et de Formation pour les Femmes (CENAF) ;
- Centre d'Accueil, d'Information et d'Orientation pour les Enfants en situation difficile (GINDDI).

MINISTERE DE LA CULTURE  
ET DU PATRIMOINE HISTORIQUE CLASSE

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
- Bureau de l'Architecture et des Monuments historiques ;
- Service des Relations publiques et de la Documentation ;
- Festival national des Arts et de la Culture (FESNAC) ;
- Maison de la Culture Douda Seck ;
- Orchestre national du Sénégal ;
- Biennale de l'Art africain contemporain ;

- Ecole nationale des Arts ;
- Galerie nationale des Arts ;
- Bibliothèque nationale du Sénégal ;
- Service des Spectacles Sons et Lumières.
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

## 2°) Directions :

- Direction des Arts ;
- Direction du Livre et de la Lecture ;
- Direction du Patrimoine culturel ;
- Direction de la Cinématographie.

## MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE

## 1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection des Affaires administratives et financières ;
- Inspection technique.

## 2°) Directions :

- Direction de l'Hydraulique rurale ;
- Direction de l'Hydraulique urbaine ;
- Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau ;
- Direction de l'Exploitation et de la Maintenance ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

## MINISTERE DES SPORTS

## 1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
- Centre national de Communication et de Documentation.
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

## 2°) Directions :

- Direction de la Haute Compétition ;
- Direction des Activités physiques et sportives ;
- Direction de la Formation et du Développement sportif ;

## 3°) Autre administration :

- Centre national d'Education populaire et sportive (CNEPS).

MINISTERE DE L'URBANISME  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

## 1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
- Bureau de la Communication et de la Documentation .
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

## 2°) Directions :

- Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture ;
- Direction de la Surveillance et du Contrôle de l'Occupation du Sol ;
- Direction de l'Aménagement du Territoire ;

MINISTERE DU PATRIMOINE BATI.  
DE L'HABITAT ET DE LA CONSTRUCTION

## 1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne .
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

## 2°) Secrétariat général :

## 3°) Directions :

- Direction de la Construction ;
- Direction de l'Habitat et de la Gestion des inondations ;
- Direction de la Gestion du Patrimoine bâti de l'Etat ;

## 4° Autre administration :

- Agence du Projet de Construction et de Réhabilitation du Patrimoine de l'Etat (PCRPE).

MINISTERE DE L'INFORMATION.  
DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS  
ET PORTE PAROLE DU GOUVERNEMENT

## 1°) Cabinet et services rattachés :

- Service des Relations publiques et de la Documentation ;
- Inspection interne ;
- Service des Relations avec les Assemblées ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

## 2°) Direction :

- Direction de la Communication.

### MINISTERE DE L'ENERGIE

#### 1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
- Bureau de Presse et de Documentation ;
- Cellule de Planification et d'Evaluation des Programmes et Projets ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

#### 2°) Direction :

- Direction de l'Energie ;

#### 3°) Autres administrations :

- Agence sénégalaise d'Electrification rurale ;
- Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité ;
- Comité national des hydrocarbures.

### MINISTERE DES TELECOMMUNICATIONS DES POSTES, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

#### 1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne .
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

#### 2°) Directions :

- Direction des Etudes, de la Planification et de la Législation en matière de Postes ;
- Direction des Etudes, de la Planification et de la Législation en matière de Télécommunications ;
- Direction des Technologies de l'Information et de la Communication ;

### MINISTERE DE LA PREVENTION, DE L'HYGIENE PUBLIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT

#### 1°) Cabinet et service rattaché :

- Inspection interne .
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

#### 2°) Directions :

- Direction de la Prévention individuelle et collective ;
- Direction de l'Assainissement ;
- Direction du Service National d'Hygiène.

### MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE

#### 1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement ;
- Comité national du Comité inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel.

#### 2°) Directions :

- Direction des Parcs nationaux ;
- Direction de l'Environnement et des Etablissements classés ;
- Direction des Eaux et Forêts, des Chasses et de la Protection des Sols ;

#### 3°) Autres administrations :

- Centre national de Formation des Techniciens des Eaux et Forêts, Chasses et Parcs nationaux ;
- Haute Autorité des Etats saharo-Sahéliens ;
- Projet Grande muraille verte.

### MINISTERE DU CADRE DE VIE ET DES LOISIRS

#### 1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement ;
- Cellule d'Information, de Communication, de Documentation et des Relations publiques.

#### 2°) Directions :

- Direction des Loisirs ;
- Direction des Espaces publics ;
- Direction de la Lutte contre les Encombrements ;
- Direction de la Qualité de la vie.

#### 3°) Autre administration :

- Agence nationale de la Propreté du Sénégal (APROSEN).

### MINISTERE DU NEPAD, DE L'INTEGRATION ECONOMIQUE AFRICAINE ET DE LA POLITIQUE DE BONNE GOUVERNANCE

#### 1°) Cabinet et service rattaché :

- Inspection des Affaires administratives et financières ;
- Cellule de Communication ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

## 2°) Directions :

- Direction du NEPAD et de la Politique de Bonne Gouvernance ;
- Direction de l'Intégration économique Africaine ;
- Direction du Renforcement des Capacités ;

MINISTERE DE LA JEUNESSE  
ET DE L'EMPLOI

## 1°) Cabinet et services rattachés :

- Centre national d'Information et de Documentation ;
- Institut de Coupe, Couture et Mode ;
- Inspection interne ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

## 2°) Directions :

- Direction de la Jeunesse et de la Vie associative ;
- Direction de l'Emploi ;
- Direction des Etudes, de la Formation et de la Planification ;
- Direction de l'Education populaire ;
- Direction du Service civique national.

## 3°) Autres administrations :

- Agence nationale pour l'Emploi des Jeunes ;
- Fonds national de Promotion de la Jeunesse.

MINISTERE DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE

## 1°) Cabinet et services rattachés :

- Centre national de Documentation scientifique et technique ;
- Inspection interne ;
- Bureau de la Coopération et du Service des Organismes de Recherche ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

## 2°) Directions :

- Direction de la Recherche scientifique ;
- Direction de la Recherche technologique ;
- Direction de la Recherche en Biotechnologie.

## MINISTERE DE L'ELEVAGE

## 1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
- Bureau de la Formation professionnelle en Elevage ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

## 2°) Directions :

- Direction de l'Elevage ;
- Direction de l'Elevage équin ;
- Direction des Services vétérinaires ;

## 3°) Autres administrations

- Centre national de Formation des Techniciens de l'Elevage et des Industries animales (CNFTEIA) ;
- Centre de Perfectionnement des Eleveurs (CPE).

MINISTERE DES ENERGIES  
RENOUVELABLES

## 1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection des Affaires administratives et financières ;
- Cellule d'Information, de Communication, de Documentation et des Relations publiques ;

- Service de l'Administration générale et de l'Equipement ;
- Cellule de Planification et d'Evaluation technique des Programmes et Projets.

## 2°) Directions :

- Direction des Energies renouvelables ;
- Direction des Biocarburants et de la Biomasse.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT  
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE

## 1°) Cabinet et service rattaché :

- Inspection interne.

## 2°) Directions :

- Direction de la Formation professionnelle et technique ;
- Direction de l'Apprentissage ;
- Direction de la Planification et des Ressources humaines ;
- Direction des Examens et Concours ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

## 3°) Autres administrations :

- Ecole nationale de Formation en Economie familiale et sociale (ENFEFS) ;
- Centre de Formation professionnelle et commerciale Delafosse de Dakar ;
- Centre de Formation des Maîtres d'Enseignement technique ;
- Centre de Formation professionnelle des Jeunes de Dakar ;
- Centre de Formation professionnelle et technique Sénégal-Japon (CFPT-SJ) ;
- Centre d'Enseignement professionnel (CEP) ;
- Centre national de Formation des Cours professionnels et Industriels (CNFCPI) ;
- Centre régional d'Enseignement technique féminin (CRETf) ;
- Centre d'Enseignement technique féminin (CETF) ;
- Centre de Formation professionnelle de Joal-Fadiouth ;
- Centre régional de Formation professionnelle (CRFP) ;
- Centre d'Entreprenariat et de Développement technique.

MINISTERE DU COMMERCE,  
DE LA CONSOMMATION ET DE L'ARTISANAT

## 1°) Cabinet et service rattaché :

- Inspection interne.
- Commission nationale de la Consommation ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipeement.

## 2°) Directions :

- Direction de l'Arisanat ;
- Direction du Commerce intérieur ;
- Direction du Commerce extérieur ;

## 3°) Autres administrations :

- Centre de Formation artisanale de Dakar ;
- Centre de Perfectionnement des Artisans ruraux ;
- Centre de Perfectionnement agricole et artisanal ;
- Agence pour la promotion et le Développement de l'Artisanat ;
- Agence de Régulation des Marchés ;
- Agence sénégalaise de Promotion des Exportations.

MINISTERE DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE  
NATIONAL : COURS D'EAU, BASSINS DE  
RETENTION, LACS ET CANAUX LATERAUX

## 1°) Cabinet et Service rattaché :

- Inspection interne.
- Service de l'Administration générale et de l'Equipeement.

## 2°) Direction :

- Direction du Génie rural, des Bassins de Rétention et Lacs artificiels ;

## 4°) Autres administrations :

- Agence de Promotion du Réseau hydrographique national ;
- Centre national de Formation en Cultures irriguées (CNFCI).

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DES ORGANISATIONS  
PROFESSIONNELLES

## 1°) Cabinet et Service rattaché :

- Inspection interne ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipeement.

## 2°) Directions :

- Direction du Travail et de la Sécurité sociale ;
- Direction de la Fonction publique ;

## 3°) Autres administrations :

- Centre médico-social de la Fonction publique ;
- Centre national d'Action et de Formation ;
- Institut de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES) ;
- Bureau des Relations avec les Organisations professionnelles ;
- Caisse de Sécurité sociale.

MINISTERE DES SENEGALAIS  
DE L'EXTERIEUR

## 1°) Cabinet et services rattachés :

- Conseil supérieur des Sénégalais de l'Extérieur ;
- Bureau d'Accueil, d'Orientation et de Suivi des Emigrés ;
- Inspection interne.
- Service de l'Administration générale et de l'Equipeement.

## 2°) Direction :

- Direction des Sénégalais de l'Extérieur.

Art. 2. – Le contrôle des établissements publics énumérés ci-dessous relève de la Présidence de la République et des ministères ainsi qu'il suit :

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

- Haras national.

**MINISTERE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES**

- Ordre national des Experts Comptables et Comptables agréés.

**MINISTERE DE LA JUSTICE**

- Ordre des Avocats ;
- Ordre des Experts et Evaluateurs agréés ;
- Ordre des Huissiers de Justice ;
- Chambre des Notaires.

**MINISTERE DE L'ECONOMIE MARITIME  
ET DES TRANSPORTS MARITIMES**

- Conseil sénégalais des Chargeurs (COSEC).

**MINISTERE DES INFRASTRUCTURES,  
DE L'EQUIPEMENT, ET DES TRANSPORTS  
TERRESTRES**

- Centre expérimental de Recherche et d'Etudes pour l'Equipeement (CEREEQ) ;
- Conseil exécutif des Transports urbains de Dakar (CETUD).

**MINISTERE DES FORCES ARMEES**

- Office national des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC) ;
- Hôpital principal de Dakar.

**MINISTERE DE L'EDUCATION**

- Université Cheikh Anta Diop de Dakar ;
- Université Gaston Berger de Saint-Louis ;
- Université Polytechnique de Thiès ;
- Centre Universitaire Régional (CUR) de Bambey ;
- Centre Universitaire Régional (CUR) de Ziguinchor ;
- Centre des Œuvres universitaires de Dakar (COUD) ;
- Centre régional des Oeuvres universitaires de Saint-Louis (CROUS) ;
- Institut sénégal-britannique d'Enseignement de l'Anglais (ISBEA) ;
- Institut islamique de Dakar (IID) ;
- Institut supérieur d'Education populaire et sportive (INSEPS) ;

**MINISTERE DES MINES  
ET DE L'INDUSTRIE**

- Institut de Technologie alimentaire (ITA).

**MINISTERE DE LA SANTE  
ET DE LA PREVENTION MEDICALE**

- Ordre des Médecins ;
- Ordre des Pharmaciens ;
- Ordre des Chirurgiens-Dentistes ;
- Centre hospitalier universitaire de Fann ;
- Hôpital Aristide le Dantec ;
- Hôpital des Enfants Albert Royer ;
- Hôpital général de Grand Yoff ;
- Hôpital régional de Thiès ;
- Hôpital Ibrahima Abdoulaye Niasse de Kaolack ;
- Hôpital Amadou Sakhir Mbaye de Louga ;
- Hôpital Lieutenant Colonel Mamadou Diouf de Saint-Louis ;
- Hôpital régional de Ziguinchor ;
- Hôpital régional de Tambacounda ;
- Hôpital Henrich Lubke de Diourbel ;
- Hôpital régional de Fatick ;
- Hôpital de Thiaroye ;
- Hôpital de Ourossogui ;
- Hôpital de Ndioum ;
- Centre hospitalier national Matlaboul Fawzaïni de Touba ;
- Centre national de Transfusion sanguine ;
- Centre national d'Appareillage et d'Orthopédie ;
- Pharmacie nationale d'Approvisionnement.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SECURITE ALIMENTAIRE**

- Institut sénégalais de Recherches agricoles (ISRA).
- Institut national de Pédologie.
- Barrage d'Affiniam.

**MINISTERE DE LA CULTURE  
ET DU PATRIMOINE HISTORIQUE CLASSE**

- Compagnie du Théâtre national Daniel Sorano (CTNDS) ;
- Manufacture sénégalaise des Arts décoratifs (MSAD) ;
- Bureau sénégalais du Droit d'Auteur (BSDA).

MINISTERE DE L'URBANISME  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Ordre des Architectes.

MINISTERE DU COMMERCE,  
DE LA CONSOMMATION ET DE L'ARTISANAT

- Union nationale des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture ;
- Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture ;
- Union nationale des Chambres de Métiers ;
- Chambres des Métiers.

MINISTERE DE L'INFORMATION,  
DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS  
ET PORTE PAROLE DU GOUVERNEMENT

- Agence de Presse sénégalaise (APS).

MINISTERE DE LA PREVENTION,  
DE L'HYGIENE PUBLIQUE,  
ET DE L'ASSAINISSEMENT

- Office national d'Assainissement du Sénégal (ONAS).

MINISTERE DE L'ELEVAGE

- Ordre des Vétérinaires.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE  
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Ecole nationale supérieure d'Enseignement technique et professionnel (ENSETP) ;
- Centre national de Qualification professionnelle (CNQP) ;
- Office national de Formation professionnelle (ONFP).

Art. 3. – Le contrôle des sociétés nationales et des sociétés à participation publique énumérées ci-dessous relève des ministères ainsi qu'il suit :

MINISTERE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES

- Loterie nationale du Sénégal (LONASE) ;
- Compagnie bancaire pour l'Afrique occidentale (CBAO) ;
- Crédit Lyonnais du Sénégal (CLS) ;
- Banque internationale pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal (BICIS) ;

- AXA Assurances Sénégal (AAS) ;
- Assurances générales du Sénégal (AGS) ;
- Banque de l'Habitat du Sénégal (BHS) ;
- Caisse nationale de Crédit agricole du Sénégal (CNCAS) ;
- Banque sénégal-tunisienne (BST) ;
- Banque islamique du Sénégal (BIS) ;
- Société sénégalaise de Réassurances (SENRE) ;
- Société nationale de Recouvrement (SNR) ;
- Fonds de Garantie automobile (FGA) ;
- Société nationale d'Assurance et de Crédit (SONAC).

MINISTERE DE L'ECONOMIE MARITIME  
ET DES TRANSPORTS MARITIMES

- Société d'Investissement et de Restructuration navale (SIRN) ;
- Société nationale du Port Autonome de Dakar (SNPAD).
- Société d'Exploitation de la S.N.C.D.S. ;
- Société Maritime de l'Atlantique (SOMAT).

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES,  
DE L'EQUIPEMENT, ET DES TRANSPORTS  
TERRESTRES

- Société sénégalaise d'Equipeement pour la Promotion des Transports collectifs (SEPROT) ;
- Société nationale des Chemins de Fer du Sénégal (SNCS) ;
- Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS) ;
- Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie (OMVG).

MINISTERE DU TOURISME  
ET DES TRANSPORTS AERIENS

- Société Air Sénégal international ;
- Agence pour la Sécurité de la Navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) ;
- Société d'Aménagement et de Promotion des Côtes et Zones touristiques du Sénégal (SAPCO).
- Société du Projet Aéroport International Blaise Diagne.

MINISTERE DES MINES  
ET DE L'INDUSTRIE

- Société des Mines de Fer du Sénégal oriental (MIFERSO) ;
- Société des Mines d'Or de Sabodala (SMS) ;
- Société d'Etudes des Phosphates de Matam.
- Industries chimiques du Sénégal (ICS) ;
- Rhône Poulenc Rorer (ex-SIPOA) ;
- Société Textiles de Kaolack (SOTEXKA) ;
- Société du Domaine industriel de Dakar (SODIDA) ;
- Société du Domaine industriel de Ziguinchor (SODIZI) ;
- Société du Domaine industriel de Saint-Louis (SODISA) .

MINISTERE DU COMMERCE,  
DE LA CONSOMMATION  
ET DE L'ARTISANAT

- Centre international du Commerce extérieur du Sénégal (CICES).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SECURITE ALIMENTAIRE

- Société nationale de Commercialisation des Oléagineux du Sénégal (SONACOS) ;
- Société nationale d'Aménagement des Terres du Delta et de la Vallée du Fleuve Sénégal (SAED) ;
- Société de Développement agricole et industriel (SODAGRI) ;
- Société de Développement des Fibres textiles (SODEFITEX) ;
- Agence nationale du Conseil agricole et rural (ANCAR) ;

MINISTERE DE LA CULTURE  
ET DU PATRIMOINE HISTORIQUE CLASSE

- Société « Les Nouvelles Editions africaines ».

MINISTERE DE L'URBANISME  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Scat-Urbam.

MINISTERE DU PATRIMOINE BATI,  
DE L'HABITAT ET DE LA CONSTRUCTION

- Société nationale des Habitations à Loyer modéré (HLM) ;
- Société immobilière du Cap-Vert (SICAP).

MINISTERE DE L'INFORMATION,  
DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS  
ET PORTE PAROLE DU GOUVERNEMENT

- Société nationale de Radiodiffusion et Télévision du Sénégal (RTS) ;
- Société sénégalaise de Presse et de Publication (SSPP) « Le Soleil ».

## MINISTERE DE L'ENERGIE

- Société nationale d'Electricité (SENELEC) ;
- Société PETROSEN .
- Société africaine de Raffinage (SAR).

MINISTERE DES TELECOMMUNICATIONS,  
POSTES , DES TECHNOLOGIES  
DE L'INFORMATION  
ET DE LA COMMUNICATION

- Société nationale « La Poste » ;
- Société nationale des Télécommunications (SONATEL).

## MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE

- Société nationale des Eaux du Sénégal (SONES) ;
- Sénégalaise des Eaux (SDE) ;

Art. 4. – Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, notamment le décret n° 2007-519 du 13 avril 2007.

Art. 5. – Le Premier Ministre et les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 30 avril 2007.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

*Le Premier Ministre.*

Macky SALL.

## MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ARRETE MINISTERIEL n° 8276 en date  
du 5 décembre 2006 portant agrément au change  
manuel de M. Ibrahima Faye.

Article premier. - M. Ibrahima Faye est agréé aux  
fins d'exécuter des opérations de change manuel sous  
le n° BC 000289 MEF-DMC.

Art. 2. - M. Ibrahima Faye est tenu, dans l'exercice  
de cette activité, de se conformer aux dispositions du  
règlement n° R09-98 CM-UEMOA du 20 décembre  
1998 relatif aux relations financières extérieures des  
Etats membres de l'UEMOA, à l'instruction n° 05-99-  
RC relative à la délivrance des allocations en devises  
aux voyageurs résidents et à l'instruction n° 06-99-RC  
relative à l'exécution des opérations de change manuel  
par les personnes physiques ou morales autres que les  
banques intermédiaires agréées.

Art. 3. - L'exercice de cet agrément par M. Ibrahima  
Faye est soumis à l'aménagement à cet égard de locaux  
fonctionnels.

Art. 4. - Le Directeur de la Monnaie et du Crédit,  
le Directeur national de la BCEAO et le Directeur  
général des Douanes sont chargés, chacun en ce qui  
le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 8277 MEF-DMC  
en date du 5 décembre 2006 portant agrément  
au change manuel au profit du GIE « CIRAC »

Article premier. - Le GIE « CIRAC » est agréé aux  
fins d'exécuter des opérations de change manuel sous  
le n° BC 000300 MEF-DMC.

Art. 2. - Le GIE « CIRAC » est tenu, dans l'exercice  
de cette activité, de se conformer aux dispositions du  
règlement n° R09-98 CM-UEMOA du 20 décembre  
1998 relatif aux relations financières extérieures des  
Etats membres de l'UEMOA, à l'instruction n° 05-99-  
RC relative à la délivrance des allocations en devises  
aux voyageurs résidents et à l'instruction n° 06-99-RC  
relative à l'exécution des opérations de change manuel  
par les personnes physiques ou morales autres que les  
banques intermédiaires agréées.

Art. 3. - L'exercice de cet agrément par le GIE  
« CIRAC » est soumis à l'aménagement à cet égard  
de locaux fonctionnels.

Art. 4. - Le Directeur de la Monnaie et du Crédit,  
le Directeur national de la BCEAO et le Directeur  
général des Douanes sont chargés, chacun en ce qui  
le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 8389 en date du 14  
décembre 2006 portant agrément de la Société  
« NICOPECHE » au statut de l'entreprise franche  
d'exportation.

Article premier. - L'agrément au statut de l'entreprise  
franche d'exportation est accordé à la Société  
« NICOPECHE » dans le cadre de ses activités de  
production, de transformation et d'exploitation de  
produits halieutiques.

Art. 2. - La Société « NICOPECHE » s'engage  
à déposer :

- une déclaration fiscale annuelle, à la Direction  
générale des Impôts et de Domaines ;
- une déclaration mensuelle du chiffre d'affaires, à  
la Direction générale des Impôts et des Domaines ;
- des déclarations pour toutes les importations et les  
exportations, à la Direction générale des Douanes ;
- les statistiques comptables et financières de  
l'entreprise, à la Direction chargée des Statistiques ;
- les états financiers annuels certifiés par un cabinet  
comptable agréé ainsi que les états de répartition des  
ventes des produits finis à l'exportation et dans le mar-  
ché national à l'Agence nationale chargée de la Promo-  
tion de l'Investissement et des Grands Travaux (APIX).

Art. 3. - La Société « NICOPECHE » est tenue  
de réaliser tous les ans, 80 % de son chiffre d'affaires  
annuel à l'exportation.

Art. 4. - Les avantages octroyés à la Société  
« NICOPECHE » prennent effet à partir de la date  
de signature du présent arrêté.

Art. 5. - Le non respect d'une des obligations et  
engagements souscrits est sanctionné conformément à  
l'article 17 de la loi instituant le statut de l'entreprise  
franche d'exportation.

Art. 6. - Le Directeur général des Douanes, le  
Directeur général des Impôts et des Domaines et le  
Directeur général de l'Agence nationale chargée de la  
Promotion de l'Investissement et des Grands Travaux  
(APIX) sont chargés, chacun en ce qui le concerne,  
de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 8390 en date du 14  
décembre 2006 portant agrément de « NOIX  
SHIRTING SUARL » au statut de l'entreprise  
franche d'exportation.

Article premier. - L'agrément au statut de l'entreprise  
franche d'exportation est accordé à la Société  
« NOIX SHIRTING SUARL » dans le cadre de  
ses activités de confection et d'exportation de chemises.

Art. 2. - La Société « NOIX SHIRRTING SUARL » s'engage à déposer :

- une déclaration fiscale annuelle, à la Direction générale des Impôts et de Domaines ;
- une déclaration mensuelle du chiffre d'affaires, à la Direction générale des Impôts et des Domaines ;
- des déclarations pour toutes les importations et les exportations, à la Direction générale des Douanes ;
- les statistiques comptables et financières de l'entreprise, à la Direction chargée des Statistiques ;
- les états financiers annuels certifiés par un cabinet comptable agréé ainsi que les états de répartition des ventes des produits finis à l'exportation et dans le marché national à l'Agence nationale chargée de la Promotion de l'Investissement et des Grands Travaux (APIX).

Art. 3. - La Société « NOIX SHIRRTING SUARL » est tenue de réaliser tous les ans, 80 % de son chiffre d'affaires annuel à l'exportation.

Art. 4. - Les avantages octroyés à la Société « NOIX SHIRRTING SUARL » prennent effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Art. 5. - Le non respect d'une des obligations et engagements souscrits est sanctionné conformément à l'article 17 de la loi instituant le statut de l'entreprise franche d'exportation.

Art. 6. - Le Directeur général des Douanes, le Directeur général des Impôts et des Domaines et le Directeur général de l'Agence nationale chargée de la Promotion de l'Investissement et des Grands Travaux (APIX) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 8432 MEF-DMC  
en date du 18 décembre 2006 portant agrément au  
change manuel de M<sup>lle</sup> Rokhaya Sarr.

Article premier. - M<sup>lle</sup> Adja Rokhaya Sarr. est agréée aux fins d'exécuter des opérations de change manuel sous le n° BC 000297 MEF-DMC.

Art. 2. - M<sup>lle</sup> Adja Rokhaya Sarr est tenue, dans l'exercice de cette activité de se conformer aux dispositions du règlement n° R09-98 CM-UEMOA du 20 décembre 1998 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA, à l'instruction n° 05-99-RC relative à la délivrance des allocations en devises aux voyageurs résidents et à l'instruction n° 06-99-RC relative à l'exécution des opérations de change manuel par les personnes physiques ou morales autres que les banques intermédiaires agréées.

Art. 3. - L'exercice de cet agrément par M<sup>lle</sup> Adja Rokhaya Sarr est soumis à l'aménagement à cet égard de locaux fonctionnels.

Art. 4. - Le Directeur de la Monnaie et du Crédit, le Directeur national de la BCEAO et le Directeur général des Douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARRETE MINISTERIEL n° 8435 en date du 18 décembre 2006 portant agrément de la Banque régionale des Marchés (BRM) aux fins d'exécuter les opérations de change.

Article premier. - La Banque régionale des Marchés (BRM) est agréée en qualité d'intermédiaire aux fins d'exécuter des opérations de change.

Art. 4. - Le Directeur de la Monnaie et du Crédit, le Directeur national de la BCEAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 8436 en date du 18 décembre 2006 portant agrément au change manuel de M. Serigne Djibril Sarr.

Article premier. - M. Serigne Djibril Sarr est agréé aux fins d'exécuter des opérations de change manuel sous le n° BC 000291 MEF-DMC.

Art. 2. - M. Serigne Djibril Sarr est tenu, dans l'exercice de cette activité, de se conformer aux dispositions du règlement n° R09-98 CM-UEMOA du 20 décembre 1998 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA, à l'instruction n° 05-99-RC relative à la délivrance des allocations en devises aux voyageurs résidents et à l'instruction n° 06-99-RC relative à l'exécution des opérations de change manuel par les personnes physiques ou morales autres que les banques intermédiaires agréées.

Art. 3. - L'exercice de cet agrément par M. Serigne Djibril Sarr est soumis à l'aménagement à cet égard de locaux fonctionnels.

Art. 4. - Le Directeur de la Monnaie et du Crédit, le Directeur national de la BCEAO et le Directeur général des Douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 8438 en date du 18 décembre 2006 portant agrément au change manuel de M. Mourtalla Fall.

Article premier. - M. Mourtalla Fall est agréé aux fins d'exécuter des opérations de change manuel sous le n° BC 000290 MEF-DMC.

Art. 2. - M. Mourtalla Fall est tenu, dans l'exercice de cette activité, de se conformer aux dispositions du règlement n° R09-98 CM-UEMOA du 20 décembre 1998 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA, à l'instruction n° 05-99-RC relative à la délivrance des allocations en devises aux voyageurs résidents et à l'instruction n° 06-99-RC relative à l'exécution des opérations de change manuel par les personnes physiques ou morales autres que les banques intermédiaires agréées.

Art. 3. - L'exercice de cet agrément par M. Mourtalla Fall est soumis à l'aménagement à cet égard de locaux fonctionnels.

Art. 4. - Le Directeur de la Monnaie et du Crédit, le Directeur national de la BCEAO et le Directeur général des Douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 8481 en date du 21 décembre 2006 portant agrément au change manuel de M. Mor Sèye.

Article premier. - M. Mor Sèye est agréé aux fins d'exécuter des opérations de change manuel sous le n° BC 000237 MEF-DMC.

Art. 2. - M. Mor Sèye est tenu, dans l'exercice de cette activité, de se conformer aux dispositions du règlement n° R09-98 CM-UEMOA du 20 décembre 1998 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA, à l'instruction n° 05-99-RC relative à la délivrance des allocations en devises aux voyageurs résidents et à l'instruction n° 06-99-RC relative à l'exécution des opérations de change manuel par les personnes physiques ou morales autres que les banques intermédiaires agréées.

Art. 3. - L'exercice de cet agrément par M. Mor Sèye est soumis à l'aménagement à cet égard de locaux fonctionnels.

Art. 4. - Le Directeur de la Monnaie et du Crédit, le Directeur national de la BCEAO et le Directeur général des Douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE MINISTERIEL n° 687 MINT.CL-DAGAT-DEL-AS en date du 9 février 2007 portant autorisation d'une association étrangère dénommée : Association des ressortissants maliens résidant dans la région de Matam.

Article premier. - Est autorisée la création d'une association étrangère dénommée : Association des ressortissants maliens résidant dans la région de Matam, dont le siège social se trouve établi à Ourossogui, quartier Moderne.

Art. 2. - Cette association devra être gérée et administrée conformément aux statuts déposés au Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales.

ARRETE MINISTERIEL n° 688 MINT.CL-DAGAT-DEL-AS en date du 9 février 2007 portant autorisation d'une association étrangère dénommée : Service volontaire international « SVI ».

Article premier. - Est autorisée la création d'une association étrangère dénommée : Service volontaire international « SVI », dont le siège social se trouve établi aux Parcelles assainies, Unité 7, villa n° 365 à Dakar.

Art. 2. - Cette association devra être gérée et administrée conformément aux statuts déposés au Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales.

ARRETE MINISTERIEL n° 689 MINT.CL-DAGAT-DEL-AS en date du 9 février 2007 portant autorisation d'une association étrangère dénommée : Promotion culturelle et technique des Arts - Atelier école cuivre d'art Tshibanda Bondo Sénégal « AECTB/ASBL ».

Article premier. - Est autorisée la création d'une association étrangère dénommée : Promotion culturelle et technique des Arts - Atelier école cuivre d'art Tshibanda Bondo - Sénégal « AECTB/ASBL », dont le siège social se trouve établi à Ouakam, Cité ASECNA, villa n° 105, à Dakar.

Art. 2. - Cette association devra être gérée et administrée conformément aux statuts déposés au Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales.

ARRETE MINISTERIEL n° 690 MINT.CL-DAGAT-DEL-AS en date du 9 février 2007 portant autorisation d'une association étrangère dénommée : Aide à la Réalisation des Projets africains « ARPA ».

Article premier. – Est autorisée la création d'une association étrangère dénommée : Aide à la Réalisation des Projets africains « ARPA », dont le siège social se trouve établi à Kébémér, quartier Mbobou.

Art. 2. – Cette association devra être gérée et administrée conformément aux statuts déposés au Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales.

ARRETE MINISTERIEL n° 691 MINT.CL-DAGAT-DEL-AS en date du 9 février 2007 portant autorisation d'une association étrangère dénommée : Association des saharais marocains au Sénégal « ASMS ».

Article premier. – Est autorisée la création d'une association étrangère dénommée : Association des saharais marocains au Sénégal « ASMS », dont le siège social se trouve établi à la Scat Urbam, villa n° 158, Grand-Yoff, à Dakar.

Art. 2. – Cette association devra être gérée et administrée conformément aux statuts déposés au Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales.

ARRETE MINISTERIEL n° 692 MINT.CL-DAGAT-DEL-AS en date du 9 février 2007 portant autorisation d'une association étrangère dénommée : Le Relais Nord Pas de Calais.

Article premier. – Est autorisée la création d'une association étrangère dénommée : Le Relais Nord Pas de Calais, dont le siège social se trouve établi à la Patte d'Oie Nord, villa n° 9, à Dakar.

Art. 2. – Cette association devra être gérée et administrée conformément aux statuts déposés au Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales.

ARRETE MINISTERIEL n° 693 MINT.CL-DAGAT-DEL-AS en date du 9 février 2007 portant autorisation d'une association étrangère dénommée : Sight Savers International.

Article premier. – Est autorisée la création d'une association étrangère dénommée : Sight Savers International, dont le siège social se trouve établi à la Sicap Liberté 3, villa n° 1594 à Dakar.

Art. 2. – Cette association devra être gérée et administrée conformément aux statuts déposés au Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales.

ARRETE MINISTERIEL n° 694 MINT.CL-DAGAT-DEL-AS en date du 9 février 2007 portant autorisation d'une association étrangère dénommée : Association des Cadres chargés de la Gestion de la Maintenance à la Direction générale de l'ASECNA « ACGM ».

Article premier. – Est autorisée la création d'une association étrangère dénommée : Association des Cadres chargés de la Gestion de la Maintenance à la Direction générale de l'ASECNA « ACGM », dont le siège social se trouve établi à la Direction des Moyens techniques et de l'Information de l'ASECNA, à Dakar.

Art. 2. – Cette association devra être gérée et administrée conformément aux statuts déposés au Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales.

ARRETE MINISTERIEL n° 695 MINT.CL-DAGAT-DEL-AS en date du 9 février 2007 portant autorisation d'une association étrangère dénommée : Mission Unie Mondiale au Sénégal « MUM ».

Article premier. – Est autorisée la création d'une association étrangère dénommée : Mission Unie Mondiale au Sénégal « MUM », dont le siège social se trouve établi au Phare de l'Espérance, Km 10, Route de Ngor, à Dakar.

Art. 2. – Cette association devra être gérée et administrée conformément aux statuts déposés au Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales.

ARRETE MINISTERIEL n° 696 MINT.CL-DAGAT-DEL-AS en date du 9 février 2007 portant autorisation d'une association étrangère dénommée : A KEUR OUVERT.

Article premier. – Est autorisée la création d'une association étrangère dénommée : A KEUR OUVERT, dont le siège social se trouve établi à la Sicap Amitié 2, villa n° 4116, à Dakar.

Art. 2. – Cette association devra être gérée et administrée conformément aux statuts déposés au Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales.

ARRETE MINISTERIEL n° 697 MINT.CL-DAGAT-DEL-AS en date du 9 février 2007 portant autorisation d'une association étrangère dénommée : Institut de Recherche de Formation et d'Action pour la Citoyenneté, les Consommateurs et le Développement - Afrique « CICODEV-Afrique, Alliance Consommateurs et Citoyenneté ».

Article premier. - Est autorisée la création d'une association étrangère dénommée : Institut de Recherche de Formation et d'Action pour la Citoyenneté, les Consommateurs et le Développement - Afrique « CICODEV-Afrique, Alliance Consommateurs et Citoyenneté », dont le siège social se trouve établi au 16.C, boulevard Général De Gaulle, à Dakar.

Art. 2. - Cette association devra être gérée et administrée conformément aux statuts déposés au Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales.

### MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES

ARRETE INTERMINISTERIEL n° 8442 MEM-MEF en date du 18 décembre 2006 fixant le niveau de la redevance d'électrification rurale et ses modalités de recouvrement.

Article premier. - En application des dispositions des articles 2 et 3 de la loi n° 2006-18 du 30 juin 2006 portant création de la redevance d'électrification rurale, le présent arrêté interministériel fixe le niveau de la redevance d'électrification rurale pour chaque catégorie de clients et ses modalités de recouvrement.

Art. 2 - La redevance d'électrification rurale est fixée à 0,7 francs CFA hors taxes par kilowatt heure (kWh) vendu aux usagers disposant d'un système de comptage.

Pour les usagers ne disposant pas d'un système de comptage, la redevance d'électrification rurale est fixée à 2,5% de la composante énergétique de leurs factures hors taxes.

Art. 3 - La redevance d'électrification rurale est collectée par la SENELEC et les opérateurs d'électrification rurale, pour être reversée dans le Fonds d'Electrification rurale (FER) dont la création et les règles d'organisation et de fonctionnement sont fixées par le décret n° 2006-247 du 21 mars 2006.

Les échéances de versement de la redevance par la SENELEC et les opérateurs d'électrification rurale sont fixées au 20 janvier, 20 avril, 20 juillet et 20 octobre de chaque année.

Art. 4 - Le fait générateur de la redevance d'électrification rurale est le même que celui de la taxe sur la valeur ajoutée.

Art. 5 - La SENELEC et les opérateurs d'électrification rurale sont tenus de verser, auprès du Directeur du Financement de l'Electrification rurale (DFER), dans les 20 premiers jours des mois de janvier, avril, juillet et octobre, la redevance dont le fait générateur est intervenu au cours du trimestre précédent.

Art. 6 - En cas de retard dans le versement de la redevance exigible, la SENELEC et les opérateurs d'électrification rurale doivent payer en sus un intérêt de 5% de la redevance qui aurait dû être acquittée pour le premier mois ou fraction de mois de retard.

Il est en outre exigé un intérêt de 1% par mois ou fraction de mois de retard supplémentaire. Les sommes dues au titre de la redevance d'électrification rurale sont assimilées aux créances fiscales de l'Etat et appellent de ce fait l'application des modalités de recouvrement y afférentes.

Art. 7 - La SENELEC et les opérateurs d'électrification rurale ont l'obligation de faire parvenir au Directeur du Fonds d'Electrification rurale, à chaque échéance de versement, un état récapitulatif la situation de collecte de la redevance d'électrification rurale.

Cet état indique, par catégorie de clients :

- l'assiette de la redevance ;
- le taux de la redevance et la consommation en kWh de l'abonné disposant d'un système de comptage ;
- le paiement du client facturé au forfait et sur lequel est appliqué la redevance, pour les abonnés ne disposant pas de système de comptage ;
- les redevables de la redevance d'électrification rurale sont tenus de joindre à l'état, un listing sous format électronique des clients concernés par la redevance et par localité.

Art. 8 - Les obligations résultant de l'exécution du présent arrêté et relatives à la SENELEC et aux opérateurs d'électrification rurale seront prises en compte dans leurs contrats de concession et cahiers de charges annexés.

Art. 9 - Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Energie et des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

ARRETE MINISTERIEL n° 8441 en date du 18 décembre 2006 portant approbation du lotissement du titre foncier n° 5879-GRD sis à Nord Foire à Dakar propriété de M. Ibrahima Cisse.

Article premier. – M. Ibrahima Cisse est autorisé sous réserve des droits de tiers et de l'administration, à procéder au lotissement du titre foncier. 5879-GRD sis à Nord Foire à Dakar d'une contenance de 16 a 96 ca.

Art. 2 – Le lotissement qui compte six parcelles numérotées de 1 à 6, de contenance graphique comprise entre 225 m<sup>2</sup> et 350 m<sup>2</sup>, devra être effectué conformément aux plans qui seront revêtus de la mention d'approbation avec :

a) le piquetage sur le terrain et l'implantation des bornes immuables de délimitation des lots ;

b) l'immatriculation et l'inscription au libre foncier de chacun des lots au nom des bénéficiaires.

Art. 3 – Tous les travaux énumérés ci-dessus, devront être commencés dans un délai de deux ans, faute de quoi, l'autorisation deviendra caduque.

Art. 4 – Aucune vente ou location de chacun des lots ne sera admise, et aucune autorisation de construire ne sera délivrée avant l'exécution des travaux énumérés à l'article 3.

Art. 5 – La zone est exclusivement destinée à l'habitation à l'exclusion de toute autre construction à caractère industriel ou artisanat.

Art. 6 – Toutes les constructions susceptibles d'être édifiées sur les lots devront être conforme aux prescriptions du Code de l'Urbanisme et à celles énumérées au règlement particulier du présent lotissement.

Art. 7 – En application des dispositions de l'article 77 du Code de l'Urbanisme, le lotisseur est tenu de céder gratuitement à l'Etat toutes les emprises de voiries.

Art. 8 – Le Chef du Service régional de l'Urbanisme de Dakar, l'Inspecteur du Cadastre et l'Inspecteur des Domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

ARRETE MINISTERIEL n° 8564 METFP-DC-DFP en date du 29 décembre 2006 portant création d'une nouvelle filière à l'Institut africain de Santé sociale « Mame Diarra Bousso » à Dakar.

Article premier. – Il est autorisé à l'Institut africain de Santé sociale dénommé « Mame Diarra Bousso » aux Parcelles assainies de Dakar, l'ouverture et le fonctionnement de la filière Sage-Femme d'Etat.

Art. 2 – Le niveau de recrutement est le suivant :

- brevet de fin d'études moyennes (BFEM).

Art. 3 – Le présent arrêté prend effet à partir de la date de signature.

## MINISTERE DE FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

ERRATUM au décret n° 2006-1262 du 15 novembre 2006, publié dans le JORS n° 6347 du 19 mai 2007, à la page 2874.

Au lieu de :

« Article premier. – Les dispositions de l'article 11 du décret n° 70-183 du 20 février 1970, fixant le régime général des dérogations à la durée légale du travail, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Art. – 11 – a . Contingent annuel d'heures supplémentaires.

Un contingent annuel d'heures supplémentaires, pouvant être effectuées après information de l'inspecteur du travail, est fixé à cents heures par an et par travailleur »

Lire :

« Article premier. – Les dispositions de l'article 11 du décret n° 70-183 du 20 février 1970, fixant le régime général des dérogations à la durée légale du travail, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Art. 11 – a Contingent annuel d'heures supplémentaires.

Un contingent annuel d'heures supplémentaires, pouvant être effectuées après information de l'inspecteur du travail, est fixé à cinq cents heures par an et par travailleur. »

Le reste sans changement.

**PARTIE NON OFFICIELLE****ANNONCES**

*(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers).*

Etude de M<sup>e</sup> Bineta Thiam Diop, *notaire*  
Dakar VI - Pikine Khourounar  
Cité Sotiba n° 204 Bis

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1341-DP, appartenant à M. Ibrahima Fall. 1-2

Etude de M<sup>rs</sup> Daniel-Sédar Senghor,  
et Jean Paul Sarr *notaires associés*  
13-15. Rue Colbert - Dakar

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte de la copie originale des titres fonciers n° 1632-DK (ex titre foncier n° 13.579-DG), n° 1.183-DK (ex titre foncier n° 21.145-DG), n° 1.631-DK (ex titre foncier n° 5.004-DG), n° 229-DK (ex titre foncier n° 15.765-DG), du certificat d'inscription du droit au bail sur le titre foncier n° 682-DK (ex titre foncier n° 18.093-DG), propriétés de M. Pierre Cremieux 1-2

Etude de M<sup>rs</sup> Amadou Moustapha Ndiaye  
et Aïda Diawara Diagne, *notaires associés*  
83. Boulevard de la République  
Immeuble Horizons - 2<sup>ème</sup> étage

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte de la copie originale du titre foncier n° 928-GRD, appartenant à M<sup>me</sup> Aïssata Bassirou Dème. 1-2

Etude de M<sup>e</sup> Ndèye Sourang Cissé, *notaire*  
Cité El Hadji Malick Sy - Thiès

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 25.405-DG, appartenant à ce jour au sieur Moustapha Bao 1-2

Etude de M<sup>e</sup> Khady Sosseh Niang, *notaire*  
Quartier Carrière - n° 276  
BP 463 - Thiès

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte de la copie originale du titre foncier n° 420 du Baol, appartenant à M. Moussa Ndour. 1-2

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 10.902-DG, en cours de transfert au livre foncier de Grand Dakar, appartenant à Aminata Ndiaye, Souleymane Ndiaye, Mactar Ndiaye, Ndongo Ndiaye, Benoît Alioune Ndiaye, Abdoulaye Ndiaye et Fatou Ndiaye. 1-2

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 3.038-DG, devenu depuis le titre foncier n° 4.779 de Dakar Plateau, appartenant aux sieurs et dames Mariétou Diaw, Maymouna Faye, Mohamed Kâne, Mohamed Bachir Kâne, Fatoumata Bintou Kâne, Aminata Kâne et Mariétou Kâne. 1-2

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1.378 de Saint-Louis, appartenant à M. Mamadou Ndiaye. 1-2

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 6.400-DG. 1-2

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 6.838-DG. 1-2

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 4.903-DG. 1-2

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 3.306 de Thiès, appartenant au sieur Ricardo Turci. 1-2

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 3.456 de Thiès, appartenant à la Société anonyme SOSETRAF SA. 1-2